

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Date de convocation : 21 février 2023

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Néant.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Création régie de recettes
2. Délibération temps de travail
3. Validation devis Office National des Forêts
4. Divers

COMPTE RENDU DU 9 JANVIER 2023

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 décembre 2023.

POINT 01 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES – « MENUES DEPENSES »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret numéro 66 850 du 15 novembre 10 966 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L 305-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L 6543-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 - Il est institué une régie d'avances intitulée « Menues dépenses » auprès des services de la commune de Schlierbach à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de la commune de Schlierbach

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- carburant
- fournitures diverses de bureau et administratives (dont frais d'affranchissements)
- matériel de bricolage, de décoration, de quincaillerie diverse
- petit matériel électronique
- renouvellement de nom de domaine et d'abonnements informatique (Adobe, Amen...)
- alimentation et boissons

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du SGC de Mulhouse la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12- M. le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

POINT 02 : DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide,

Article 1er : A compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
104 jours de week-end (52s x 2j)
8 jours fériés légaux
25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

POINT 03 : PROGRAMME D' ACTIONS OFFICE NATIONAL DES FORETS 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du programme d'actions de l'ONF pour 2023 pour les travaux de maintenance. Le montant des travaux s'élève à 1420,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce programme et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

POINT 04 : PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un panneau d'information électronique. Le coût est de 20 000 € en cas d'acquisition et de 30 000 € en cas de location environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas opter pour une la mise en place d'un tel matériel.

POINT 05 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION

Parution du bulletin annuel 2022 particulièrement réussi. Un grand merci aux personnes ayant participé à sa conception.

Plantation samedi 25/02 d'une haie au parking du carrefour de la RD 201.

Visite de la maison forestière le samedi 18/02.

Nuit de la Chouette le 31 mars.

Stammtisch vendredi 30 mars à 19h30 sur le thème du carnaval.

Théâtre 4, 5 et 12/03 et le 25/03.

La Journée citoyenne est programmée le 3 juin.

Accord de subvention de l'Agence de l'Eau pour la renaturation de l'étang communal.

COMMISSION URBANISME

PRESBYTERE : les études se poursuivent et le permis devra être déposé courant du mois.

REVISION PLU : Le dossier sera transmis à la MRAE puis à toutes les personnes publiques associées pour avis.

BILAN URBANISME : Depuis 2023, 11 Déclarations de Travaux ont été déposées et 3 permis de construire.

COMMISSION ANIMATION

La Course aux œufs à Pâques est en programmation.

Olympiades de l'école élémentaire prévue en juin. Organisation par la commission en cours.

Organisation d'une réunion du défi DEFI 3 VILLAGES (LANDSER – DIETWILLER – SCHLIERBACH).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.